

Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent via les contrats en alternance

• *Quel est le montant de l'aide exceptionnelle ?*

L'aide financière est de :

- 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros pour un alternant majeur par contrat préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)



• *À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?*



Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés
- et aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats de professionnalisation ou de contrats d'apprentissage dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

Contrat de professionnalisation

l'aide couvre près de 50 % du salaire du salarié en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans et plus de 65 % du salaire pour un jeune de 18 à 20 révolus.

• *Quelles sont les modalités de versement ?*

L'aide sera versée mensuellement, avant le paiement du salaire de l'alternant.



Contrat d'apprentissage

l'aide couvre 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans et 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus.

Autres aides dans le cadre de l'alternance

Contrat de professionnalisation

- Aide à l'embauche DE plus de 45 ans : 2000 €
- Aide forfaitaire à l'employeur pour l'embauche d'un DE de 26 ans et plus : 2 000€
- Crédit d'impôt (bonus alternants) pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants
- Aide supplémentaire en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- Soutien du Conseil Régional

Contrat d'apprentissage

- Aide unique aux employeurs de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau < ou = au bac :
4 125 € maximum pour la 1ère année
2 000€ maximum pour la 2ème année
1 200€ maximum pour la 3ème année

L'aide exceptionnelle du plan de relance se substitue à l'aide unique pour la 1ère année du contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

- Exonération de cotisations sociales totale ou partielle
- Aide supplémentaire en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- Crédit d'impôt (bonus alternants) pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants

Un portail facilitant vos démarches

